

ARRETE MUNICIPAL N°13256 DU 18 AVRIL 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Travaux.

04 Boulevard de Toulhars.

Du 18 avril 2024

Au 26 avril 2024

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'article R610-5 du code pénal,

- Vu la demande faite par ROLLAND TOITURES-56 rue d'Hennebont-56440 LANGUIDIC.

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'un camion, il importe de modifier le stationnement rue Beurivage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 18 avril à 08h00 au vendredi 26 avril à 18h00, il importe d'interdire le stationnement sur 2 emplacements, pour permettre le stationnement de camion de chantier. Seul le demandeur sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place 7 jours avant la date d'intervention par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

